

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1862.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux concessions de péages.

(Voir les N^{os} 99 et 105 de la Chambre des Représentants, et le N^o 46 du Sénat.)

Présents : MM. SPITAELS, Président; WINCQZ, le BARON DE LABBEVILLE, le Comte MAURICE DE ROBIANO, le BARON DE WOELMONT, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le BARON MAZEMAN DE COUTHOVE, DE DORLODOT, et STIELLEMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exécution de travaux publics au moyen de péages au profit des entrepreneurs-concessionnaires, permet l'ouverture de nouvelles et nombreuses communications sans surcroît de charges pour les contribuables; ces ouvrages ont sur la prospérité du pays la plus heureuse influence.

En 1852, le Gouvernement a présenté un Projet de Loi relatif aux concessions de péages pour travaux d'utilité publique; la Législature l'a adopté, mais d'une manière temporaire et à titre d'essai.

La loi du 19 juillet 1852 a déjà été prorogée dix-sept fois et doit l'être de nouveau; on peut dire que cette loi a obtenu la sanction d'une expérience de plus de vingt-neuf années consécutives d'application, car ses dispositions n'ont été que largement modifiées lors des prorogations.

Tenant compte de ces modifications ou réserves, la Chambre des Représentants, d'accord avec le Gouvernement, a rédigé et adopté le Projet de Loi définitif soumis à votre examen. Ce projet n'ayant donné lieu à aucune objection, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
FERD. SPITAELS.

Le Rapporteur,
H. STIELLEMANS.